

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**05 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le cinq octobre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Sarah LAUNOIS, Mme Clémence BABE et M. Olivier BOITEUX, excusés.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

**N° 45/2020 – RUE PASTEUR – DEMOLITION DES BATIMENTS – CHOIX DES**  
**ENTREPRISES LOTS 1 ET 4**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 18 septembre dernier afin de procéder à l'analyse des plis reçus dans le cadre du marché de démolition des bâtiments Rue Pasteur et Grande Rue, avec Mme Laure MANIERE, architecte.

Il a été constaté qu'aucune offre n'a été faite pour les lots 2 « Gros œuvre » et 3 « Charpente couverture » pour lesquels une consultation directe sans publicité sera réalisée.

Seuls les lots 1 « Démolitions, désamiantage, déplombage » et 4 « Ravalement, briques de parement » feront l'objet d'une attribution.

Après avoir pris connaissance des pièces, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide de retenir les entreprises suivantes, moins disantes :

- Lot 1 – POTHELET pour un montant de **139 718,00 € HT** soit **167 661,60 € TTC**
- Lot 4 – PROTAIN pour un montant de **69 551,28 € HT** soit **83 461,54 € TTC**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les pièces du marché avec les entreprises POTHELET et PROTAIN pour les montants indiqués ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

**N° 46/2020 – SOCIETE DE CHASSE « LA RESERVE DE LA CHEVRETTE » -**  
**RESILIATION DU BAIL DE CHASSE – RESILIATION DU BAIL DE LOCATION**  
**DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – 6, RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. Yves GOBE, par courrier du 05 octobre 2020, a émis le souhait de résilier le bail de chasse le liant à la Commune à compter de la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal en prend acte, décide de résilier le bail en cours et de faire le nécessaire, à la majorité de ses membres par 9 voix sur 12 votants, pour retrouver un nouvel adjudicataire pour cette saison.

Conséquence directe, le bail de location du bâtiment situé 6, Rue de l'église sera également résilié de droit à compter de la même date.

Les titres de recettes ayant déjà été émis pour la période concernée, ils feront l'objet d'une annulation comptable.

**N° 47/2020 – INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment de la Mairie était chauffé au gaz de ville et était équipé à cet effet d'une chaudière, installée il y a une trentaine d'années.

A l'occasion de la maintenance annuelle courant mai 2020, le technicien a constaté que la chaudière était hors service.

Le Conseil Municipal, après étude, a souhaité, dans un souci de confort et d'économie d'énergie et en considérant la forte exposition des bureaux aux aléas climatiques pendant la période estivale notamment, s'orienter vers une pompe à chaleur réversible permettant des réglages différenciés selon l'occupation des pièces, afin de réduire la consommation énergétique.

Lors de la réunion du 24 juin, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur le principe de l'installation d'une climatisation réversible pour les locaux de la Mairie, rendant la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne autonome pour le futur système de chauffage de l'école primaire.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de faire parvenir une proposition pour équiper une partie des locaux de la Mairie. Une deuxième tranche sera prévue courant 2021.

M. Alexandre CANIVET précise qu'il convient de respecter une procédure particulière et la législation en vigueur, EG Réfrigération ayant répondu à l'appel d'offres.

Un vote à bulletins secrets est nécessaire. M. Eric GUILLEMIN, partie prenante, ne prend pas part au vote et se retire.

Celui-ci a donné les résultats suivants :

Présents : 12

Votants : 11

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| • EG Réfrigération..... | 8 |
| • Martinval.....        | 2 |
| • Conraux.....          | 0 |
| • Bulletins blancs..... | 1 |

EG Réfrigération, entreprise la mieux disante, est retenue pour un montant de **13 100,00 € HT** soit **15 720,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer le devis correspondant et décide de la réalisation des travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Assurances – Une consultation vient d’être réalisée sur l’ensemble des contrats de la Commune. Le Conseil Municipal porte son choix sur GROUPAMA permettant une économie de 28 % sur les cotisations actuelles.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 50.